RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00665
Numéro SIREN : 450 385 612
Nom ou dénomination : AUBERGE DE BIDARRAY

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2014 sous le numéro de dépôt 1100

R 14-78

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée au capital de 38 948 €
Siège social : Chahatoenia, 64780 BIDARRAY
450 385 612 RCS BAYONNE

REQUETE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de BAYONNE

La soussignée, Société PVP, Société par actions simplifiée au capital de 10 546 880,36 €, ayant son siège social 8 Rue Haddock, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 269 943 RCS LILLE METROPOLE, représentée par la Société TUPUNGATO, Société Anonyme de droit Belge, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par la Société HIBEL SPRL agissant par le biais de son représentant permanent Monsieur Henri PARENT, en qualité d'administrateur délégué de la Société,

Agissant en qualité de Présidente de la société AUBERGE DE BIDARRAY, Société par actions simplifiée au capital de 38 948 €, dont le siège social est Chahatoenia, 64780 BIDARRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 385 612 RCS BAYONNE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société AUBERGE DE BIDARRAY a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 août 2013,

Que, conformément à l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

Le Commissaire aux Comptes n'a à ce jour pas pu valider définitivement les comptes. En effet, les lettres de circularisation n'ont pas été transmises et l'analyse des réponses est indispensable à l'émission de son opinion.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société AUBERGE DE BIDARRAY qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 août 2013 à l'approbation de l'associé unique de la société AUBERGE DE BIDARRAY conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à BIDARRAY
Le 20 février 2014

La SAS PVP
Représentée par :
La Société TUPUNGATO SA
Représentée par :
La Société HIBEL SPRL, en qualité d'administrateur
elle-même représentée par M. Henri PARENT

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Mr X. HOURCADE, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE, Assisté de Mr le Greffier,

Vu la requête présentée par la société AUBERGE DE BIDARRAY (SAS) dont le siège social est à Chahatoenia - 64780 Bidarray immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 450 385 612,

Vu les articles L 225-100, L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce,

Accordons un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mai 2014** pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2013.

FAIT EN NOTRE CABINET

A BAYONNE, le 03/03/2014

LE GREFFIER **LE PRESIDENT**

